

## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 23 janvier 2024]**

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

**Absents :** Marie MONTELS

**N° 013/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Modification du règlement de l'opération devantures commerciales**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 197\_2012 en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de l'opération devantures commerciales. Cette action d'aide à la réfection des devantures commerciales a pour objectifs :

- D'améliorer l'image du centre-ville et notamment celle de ses axes commerçants pour les rendre plus attractifs ;
- De préserver et valoriser un patrimoine bâti de qualité.

Afin de renforcer l'efficacité de ce dispositif d'aide financière apportée aux commerçants du centre-ville gaillacois et par souci de cohérence avec le contexte économique actuel d'augmentation généralisée des coûts de rénovation, Madame le Maire propose de faire évoluer les conditions d'application de ce dispositif. Les conditions de mise en œuvre de cette subvention et son périmètre sont déterminés par le règlement municipal d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et restauration des devantures commerciales, qu'il convient de modifier. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Les propositions d'ajustements concernent les points suivants :

- Le périmètre est modifié. Le périmètre de l'opération devantures commerciales doit se calquer sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur 1 et secteur 2), et non plus sur celui de la Charte de Qualité Urbaine. Cette modification permet d'étendre le périmètre et de rendre cohérents les différents outils de préservation et de valorisation du patrimoine en vigueur ;
- Les pétitionnaires recevables de cette subvention sont précisés. Il ne peut s'agir que :
  - Des détenteurs d'un droit au bail dont le chiffre d'affaires annuel n – 1 n'excède pas 800 000 € HT,
  - Du propriétaire d'un local commercial vacant et dans la perspective de sa remise en location,
  - Du propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires annuel n – 1 n'excède pas 800 000 € HT ;
- Les conditions de recevabilité de la subvention sont complétées. La subvention ne peut être autorisée que dans le cadre d'un traitement de la devanture commerciale. Les travaux doivent avoir fait, au préalable, l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la Mairie. Ces travaux doivent prendre en compte les éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et doivent améliorer l'esthétique de la devanture. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Enfin, afin de réduire les nuisances lumineuses, tout objet source d'un flux lumineux ostentatoire apposé à l'intérieur d'un commerce et visible depuis le domaine public pourra bloquer l'octroi de la subvention.
- Complétude des opérations subventionnables.
- Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention sont précisés.
- Le montant de la subvention pour les enseignes est modifié. Dans le cadre de l'installation ou du changement d'enseigne(s), une aide forfaitaire de 500 € pour deux dispositifs ou plus, et de 250 € pour un dispositif.

*Pour comparaison, auparavant une aide forfaitaire de 200 € était proposée pour la réfection de deux dispositifs (bandeau + drapeau) et une aide de 150 € pour un bandeau.*

- La procédure du montage du dossier est modifiée. Le dossier de demande de subvention doit, notamment, être complété avec l'attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée par le Maire au nom de la commune.

Madame le Maire propose d'approuver les modifications apportées au règlement de l'opération devantures commerciales exposées ci-dessus et précise le règlement modifié, annexé à la présente délibération, sera applicable aux demandes de subvention déposées à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement de l'opération devantures commerciales suivant les modalités susvisées,

**DECIDE** que le règlement modifié, annexé à la présente délibération, sera applicable aux demandes de subventions déposées à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 24 janvier 2024**